



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 juin 2022

Délibération n° 3-11-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusés : Claudine HEUDE, Guillaume BOULAYE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Nora MAGNAN.

Date de la convocation : 08 juin 2022

Objet :

CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE : MODIFICATION RELATIVE A L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Exposé des motifs :

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés et de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris ainsi que les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le report des jours de RTT et des congés annuels est de droit : c'est-à-dire qu'une délibération ne peut empêcher l'alimentation du CET en excluant le report de ces jours.

Une délibération du 26 novembre 2010 avait autorisé l'alimentation du CET avec les repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires). Le cumul des jours épargnés pouvant entraîner des problèmes de fonctionnement de service au moment des départs en retraite ou des mutations, l'autorité territoriale décide de limiter le nombre de jours annuels pouvant alimenter le CET à 5 congés annuels (hors jours de fractionnement) et aux RTT. Il est proposé aux membres du conseil d'administration, d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis des membres du comité technique réunis le 5 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

